

Séance ^{extraordinaire} du 17 septembre 1893, midi.
 Présents: M. M. Chouet, de la part de Luyet, Pénin, Michel, Berroy & Delucqy
 Absents: M. G. Ducher, & Delucqy avec le secrétaire de la part de
 La C^{ie} de Niép. Marceuil, Dordayre

N^o 196.

Demande de
 (M. M. Marceuil
 Dordayre)

Demande la création de 2 nouvelles foires qui se
 tiendraient le 7 mars et le 8 juin de chaque année.
 Le Conseil municipal de Cornbiers
 a voté un avis favorable.

Même séance.

N^o 197

Demande
 (M. M. Marceuil
 Dordayre)

Sur la proposition de M. G. Hare.
 Le Conseil, appelé à donner son avis sur la
 situation de St-Laurent français qui, d'après la loi
 du 30 décembre 1890, devrait la taxe militaire,
 Est unanime à déclarer son
 indigence et son insolvabilité, et estime qu'il
 y a lieu de l'exonérer complètement de cette
 dite taxe qu'il ne peut absolument pas payer.

Même séance.

71^o 188
 Nominations
 de deux
 délégués à
 la Commission
 Administrative
 du bureau
 d'assistance
 médicale
 gratuite.

Le Président donne lecture des articles transcrits ci-contre de la loi du 5 août 1879 sur les Commissions Administratives, rendus applicables par l'art. 10, 333, de la loi du 15 juillet 1893.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 2 délégués.

Chaque conseil, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président.

Le dépouillement du vote a commencé à une heure. Il a donné les résultats ci-après:

- 1^{er} tour de scrutin.
- 7 bulletins - pas de bulletin blanc - Majorité absolue: 11 voix
- M. M. Campot Jean, 6 voix.
- Derey Simon, 5 voix.
- De Larquès Simon, 13 voix.

M. M. Campot Jean et Derey Simon, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués. Ils ont déclaré accepter le mandat qui leur est confié.

Même séance,

M. le Maire permet au Conseil une demande d'un propriétaire de la Commune se plaignant de ce que le chemin du Chaffard bas au Teup parant par Chez Quatre Francs a été miné par un propriétaire, et par la suite est devenu dangereux.

Le Conseil, ne voulant pas entrer dans les différends individuels, mais désirant d'un autre côté que la circulation soit faite & permise à tous sur les chemins ruraux, prie M. le Maire de demander à M. le Préfet qu'un expert compétent soit envoyé sur les lieux pour régler l'affaire au plus tôt possible, et ce dans le best intérêt tout procès fut-il. Fait et délibéré, etc.

J. Perot J. de Larquès J. Derey J. Curio
 P. Boineau Campot J. Detuchapt

71^o 189
 Chemin rural du Chaffard bas au Teup